

RÈGLEMENT DE LA CHASSE AUX ŒUFS

COMMUNE DU ROURET



Article 1 : Objet

La chasse aux œufs est **réservée aux enfants de moins de 11 ans**. Elle se déroulera sur les espaces verts autour du Théâtre Municipal du Rouret dans un périmètre délimité, des œufs en chocolats sont dissimulés. Deux œufs d'or sont également cachés et donne droit à un lot offert par la municipalité. **Un seul œuf d'or par enfant sera accepté.**

Article 2 : Inscription et participation

Les inscriptions se font en Mairie du jusqu'au 01 avril 2026 inclus.

Une participation de 3€ est requise par enfant.

Article 3 : Sécurité

Chaque enfant participant reste **sous l'entière responsabilité des parents durant toute la durée** de la chasse et l'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels incidents.

Article 4 : horaires et comportement

La chasse aux œufs débutera à 15h00. Un **comportement courtois et responsable** pour l'ensemble de participants est requis. Pas de bousculade et tout comportement inapproprié entrainera l'interdiction de poursuivre la chasse.

Article 5 : Propreté des lieux

Il vous est demandé de respecter l'environnement, et il est strictement **interdit de jeter par terre des emballages** de chocolats et autres détrit.

Article 5 : Garanties

Le fait de participer à la chasse implique **l'acceptation sans réserve du présent règlement**.

Article 6 : Accessibilité du règlement de la chasse

Le présent règlement est disponible sur le site de la commune du Rouret www.lerouret.fr